

La reprise des cours dans les collèges doit avoir lieu au plus tard le 17 août 2012 à 7h00, sauf dans le cas du CEGEP de Maisonneuve, où elle doit avoir lieu au plus tard le 22 août à 7h00, et du CEGEP d'Ahuntsic, où elle doit avoir lieu au plus tard le 30 août 2012 à 7h00. Dans tout autre établissement, à moins que ce dernier n'ait annulé les cours interrompus.

Loi 78, les sentences:

Pour organiser, individuellement une action visant à "ralentir, altérer, retarder ou empêcher les services d'enseignement": chaque jour est passible d'une amende de 7,000 à 35,000.

Pour participer, individuellement une action visant à "ralentir, altérer, retarder ou empêcher les services d'enseignement": chaque jour est passible d'une amende de 1,000 à 5,000.

Pour participer, en tant que groupe à une action visant à "ralentir, altérer, retarder ou empêcher les services d'enseignement": chaque jour est passible d'une amende de 25,000 à 125,000. Le groupe est poursuivi en tant que groupe.

Ordre du jour:

- Etat de la situation
- Origine de la loi 78.
- Consulta: thème et décorum. Pas de police et de médias.
- Présentation sur l'histoire du blocage
- Présenter le retour en classe
- Qui a fait quoi ?
- Plénière sur le blocage et sa mob (45 minutes)
- Stratégie générale (45 minutes)
- Comités de travail
- Mob, Finance, Info, Logistique
- Retour sur les comités

Légal !

Cette réunion entreint l'article 2 de la loi 12 (projet de loi 78). Si vous ne désirez pas entreindre cette loi, vous devez partir. Toutefois, cette loi est fort probablement inconstitutionnelle et il se peut que les charges soient abandonnées.

Si vous êtes membre des forces de l'ordre (SQ, SPVM, SCRS, GRC, etc), nous vous prions de vous identifier et de partir.

Aucune photo n'est permise dans cet espace, et aucun enregistrement n'est accepté.

À noter

La loi 12 ne prévoit pas des termes de mises en application. Les injonctions passées disaient explicitement: "ORDONNE à la défenderesse, le Collège Lionel-Groulx à prendre tous les moyens appropriés, nécessaires et raisonnables y compris le recours aux forces policières pour que les cours auxquels sont inscrits les demandeurs.(<http://canlii.ca/t/ftb56>)" Il n'y a pas de d'obligation pour les CEGEPs d'appeller la police dans le cas de la loi 12. Ca ne veut pas dire qu'ils ne le feront pas.

Certains établissements, ont prévu des cours supplémentaires. Par exemple, l'UQAM a prévu 10 séances de cours au retour en classe, alors que 7 seraient nécessaires pour valider la session.

Loi 78, article 2 :

La session d'hiver de l'année 2012 et, dans les universités, celle de l'été de l'année 2012 sont suspendues dans les établissements au regard des cours ayant été interrompus au cours d'une telle session et l'étant toujours le 18 mai 2012.

vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche	lundi
10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	25	26	27
août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août	août

Dates de retour en classe

de la session hiver 2012 dans la majorité des établissements en grève.

UQÀM
Université de Montréal

Vieux Montréal

Cégep St-Laurent

Cégep Rosemont

Cégep Bois-de-Boulogne

Cégep St-Jérôme

Cégep Montmorency

Cégep Lionel Groulx

Cégep St-Hyacinthe

Cégep Édouard-Montpetit

Valleyfield

Marie Victorin

Collège de Maisonneuve

Cégep Ahuntsic

Cégep André Laurendeau (nouveau !)